

IMPORTANT : L'étudiant (e) qui effectue un séjour d'études hors Québec dans le cadre d'un stage, d'un séjour de recherche, d'une cotutelle ou d'un cours intensif doit :

- 1- Recevoir des crédits pour son projet;
- 2- Respecter le ratio de charge de travail à temps plein établi par le ministère, soit de 3 crédits/mois au 1^{er} cycle et de 1,5 crédits/mois aux cycles supérieurs.

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E) ET DE LA DESTINATION		
Nom	Prénom	Matricule
Cycle	Programme d'études	
Session(s) du séjour hors Québec	Établissement d'accueil	Pays
Le séjour d'études se déroulera du _____ au _____ tel qu'indiqué dans la lettre de l'établissement d'accueil.		
Signature de l'étudiant(e)		Date

APPROBATION DES CRÉDITS (à compléter par le responsable désigné dans l'unité académique)

STAGE	Sigle du stage : _____ Nombre de crédits du stage : _____ Session où le stage sera inscrit : _____
	1^{er} cycle : Je confirme que l'étudiant sera inscrit à son sigle de stage à la session où il effectue celui-ci.
	Cycles supérieurs : Je confirme que l'étudiant sera inscrit à son sigle de stage à la session où il effectue celui-ci et, si son stage se poursuit au-delà d'une session, qu'il sera inscrit à un statut rédaction mémoire/thèse à la session suivant celle où son sigle de stage est inscrit.
IMPORTANT: Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que les crédits de stage sont contributives au diplôme visé (il ne doit pas s'agir d'un stage en surplus).	

SÉJOUR DE RECHERCHE ou COTUTELLE DE THÈSE	Équivalence en crédits du travail de recherche projeté à l'international : _____
	Je confirme que l'étudiant qui effectue un séjour de recherche ou une cotutelle de thèse sera inscrit à un statut rédaction mémoire/thèse ou à des crédits de recherche pour TOUTE la durée de son séjour hors Québec.
N.B. L'équivalence en crédits du travail de recherche projeté à l'international sert à quantifier la charge de travail de l'étudiant pour nous assurer que celle-ci correspond à du temps plein au sens où l'entend le ministère. Au terme de son séjour, l'étudiant ne reçoit habituellement pas de crédits ou de note pour le travail effectué. Il obtient ses crédits une fois son mémoire ou sa thèse déposée. Les crédits alloués pour le séjour proviennent habituellement des blocs de crédits prévus pour la recherche du mémoire ou de la thèse.	

COURS INTENSIF(S)	Sigle du/des cours reconnu(s) en équivalence : _____ Nombre de crédits du/des cours : _____
	N.B. La Maison internationale inscrira l'étudiant au nombre de crédits indiqués ci-haut à la session où l'étudiant suit le/les cours hors Québec.
	Au retour du séjour, je confirme que l'équivalence accordée pour le cours suivi sera inscrite à la session où l'étudiant a suivi le cours hors Québec, sous présentation d'un relevé de notes officiel de l'établissement étranger.
IMPORTANT: Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que les crédits de cours sont contributives au diplôme visé (il ne doit pas s'agir d'un cours en surplus).	

Nom et prénom du responsable désigné dans l'unité académique : _____ Téléphone : _____

Signature : _____ Date : _____